

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Laurent Maldelar), M. Yves Mignotte (procuration à M. Franck Nicolon).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE
GENERAL**

Intercommunalités

- ✦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo - conseil en énergie partagé – mise à disposition du service – convention – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre du 'Plan climat air énergie territorial' (PCAET) adopté par délibération du Conseil communautaire le 25 mai 2021, les enjeux liés à la maîtrise de la consommation énergétique occupent une place centrale.

En effet, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à réduire de 23 % les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 37 % des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine se trouvent par conséquent au cœur de la stratégie énergétique communautaire. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan 'France relance'.

A ce titre, les Communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent et gèrent un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 5% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Dans le cadre de ses statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose des compétences optionnelles suivantes :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite prolonger et conforter le dispositif de « conseil en énergie partagé » jusqu'à présent mis en œuvre par le Syndicat mixte du SCOT et qui arrive à échéance au 31/12/2022 en portant directement ce dispositif.

Ainsi, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de créer le service 'Cellule maîtrise de l'énergie' au sein de la Direction des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2023, avec pour mission le conseil en énergie partagé pour un accompagnement des Communes vers la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce service permet à plusieurs Communes membres de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé « conseiller en énergie partagé », et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

C'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de ce service est mise en place.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent Maldelar, conseiller municipal, délégué à la transition écologique,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 III, permettant à Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux Communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la mise à disposition d'un service,

VU l'article D.5211-16 du même code prévoyant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo met à disposition son service de conseil en énergie partagé au profit des Communes membres contractantes,

VU la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

ADHERE au service de conseil en énergie partagé de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la présente convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo qui définit les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier de la mise à disposition du service 'Conseil en énergie partagé' proposé par l'EPCI,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 25 NOV. 2022
- son affichage le 25 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221117-DEL-221103-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.